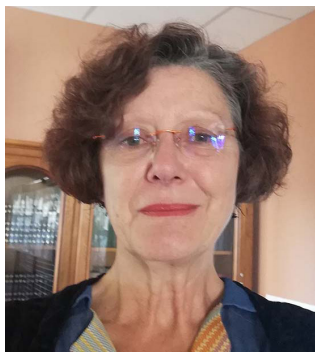


# Maire en action pour la protection de la biodiversité :



**Catherine Le Troquier, maire de Valaire**, petite commune du Loir-et-Cher, a pris un arrêté interdisant la vénerie sous terre du blaireau le 13 septembre 2019 sur sa commune.

Le préfet a contesté la légalité de cet arrêté municipal et a demandé sa suspension en urgence au Tribunal administratif d'Orléans, suspension provisoire accordée par le juge administratif le 25 octobre 2019 en attendant le jugement définitif. **Le mercredi 1<sup>er</sup> juillet prochain aura lieu l'audience pour défendre cet arrêté municipal, son bien-fondé et sa légalité.**

Un maire peut utiliser son pouvoir de police générale pour la prévention des troubles à l'ordre public en cas de circonstances locales particulières.

Parmi les motivations de cet arrêté, il y a la prévention de la santé publique contre le risque sanitaire de zoonose, risque lié au déterrage des blaireaux, puisque le département du Loir-et-Cher est classé en zone 2 de surveillance tuberculose bovine. Cette pathologie issue des élevages bovins conduit souvent à l'abattage des troupeaux et est transmissible à la faune sauvage (cerf, sanglier et blaireau) aux chiens de chasse et aux humains. Dans le rapport de l'ANSES, agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (août 2019), il est mentionné : *La vénerie sous terre est déconseillée dans les zones de prospection de département de niveau 2, en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens, pouvant ensuite être un relais de contamination pour l'Homme.*

Un autre argument est la protection de la **dignité humaine**, les actes de cruauté et de barbarie sont indignes de l'Humanité. Ils sont incompatibles avec le projet communal de protection de la biodiversité engagé sur Valaire depuis plusieurs années, projet touristique et économique.

Enfin, le blaireau est une **espèce protégée** par la Convention de Berne, et ni la chasse ni le déterrage ne doivent mettre sa population en péril. Or, il n'existe aucune donnée fiable sur la population des blaireaux, pas plus dans le Loir-et-Cher que sur la commune de Valaire. Un inventaire de biodiversité communale est en cours de réalisation pendant deux ans. Tuer des blaireaux sans en connaître sa population est illégal et le Maire s'oppose à tout risque de mettre leur population en péril.

La protection de la biodiversité est l'affaire de tous, les élus doivent montrer l'exemple. Le rapport au Vivant doit évoluer dans l'intérêt de l'Humanité.

La démarche de Catherine Le Troquier est novatrice.

Son action est soutenue par de très nombreuses associations, personnalités, élus, parlementaires.

**L'audience aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 à 9h45  
au Tribunal administratif d'Orléans.**